

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**PERMETTRE LES LIVRAISONS DE L'EPICERIE VIVAL SITUÉ 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Mairie de

**SAUVETERRE
DE GUYENNE****Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417-10,
- **Vu** l'article R.610-5 du Code pénal,
- **Vu** les arrêtés ministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la circulation routière,
- **Considérant** qu'en raison des livraisons de l'épicerie VIVAL au N°15 de la Place de la République, il convient de réglementer la circulation dans la rue du 8 Mai 1945.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter les livraisons de l'épicerie VIVAL au 15 Place de la République et à partir du Lundi 29 juillet 2024, la circulation sera autorisée à contre-sens momentanément dans la rue du 8 Mai 1945 pour permettre au camion de livraison d'emprunter la rue du 8 Mai 1945 en sens interdit du Boulevard du 11 Novembre jusqu'à la Place de la République.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sauveterre de Guyenne,
- Le SDIS de Sauveterre de Guyenne ;
- Le demandeur.

**Fait à Sauveterre-de-Guyenne,
Le 25 Juillet 2024,**

Le Maire,

Christophe MIQUEU

